

RÈGLEMENT

Jeu-concours

Grande Enquête : « Professionnels de l'immobilier : votre avis nous intéresse »

Article 1 : L'organisateur

NR Communication, Société Anonyme au capital social de 190 000 Euros, dont le siège social est à TOURS (Indre-et-Loire) 26 rue Alfred de Musset, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tours sous le numéro 414 679 423, représentée par Monsieur Pierre-Yves ETLIN, Président-Directeur Général organise du 10 novembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus, un jeu concours intitulé « Professionnels de l'immobilier : votre avis nous intéresse ».

Article 2 : Durée et modalités du jeu

Le jeu se déroule du 18 novembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus.

Le jeu est ouvert à tout annonceur publicitaire professionnel ayant expressément accepté (opt-in) de participer au tirage au sort après avoir répondu au questionnaire intitulé « Professionnels de l'immobilier : votre avis nous intéresse », transmis par courriel par NR Communication (Régie du Groupe Nouvelle République).

Un tirage au sort sera effectué le 15 janvier 2022 parmi l'ensemble des annonceurs ayant répondu à l'enquête et accepté de participer au jeu-concours.

Article 3 : Les dotations mises en jeu

Le tirage au sort organisé le 15 janvier 2022 désignera les gagnants des dotations mises en jeu suivantes :

3 campagnes de communication display "Pack visibilité sur lanouvellerepublique.fr + dansnosvilles.fr" d'un montant de 1 500€ HT chacune à consommer en 2022.

Détail de la campagne :

- durée : 6 mois,
- 35 000 impressions par mois,
- format : bannière ou pavé en ciblage départemental (frais de création et mise en ligne inclus / 3 changements de visuels inclus)

TOTAL Dotations : 4 500 € HT

Les perdants ne seront pas informés. Sans nouvelle de l'organisateur à partir du 31 janvier 2022, les participants au présent jeu concours pourront déduire qu'ils n'ont pas été tirés au sort. La liste des gagnants ne sera pas publiée.

Article 4 : Cumul des gains

Un même participant ne peut jouer qu'une seule et unique fois. Chaque participant ne peut gagner qu'un seul lot, nominativement attribué. Par participant, on entend même nom et même adresse extraits des fichiers clients de NR Communication.

Article 5 : Réclamations

Il sera mis en jeu l'intégralité de la dotation mais uniquement la stricte quantité énoncée. En aucun cas, le gagnant ne pourra obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou échanger ce lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente. Aucune réclamation ne pourra être retenue pour quelque raison que ce soit passé la date du 30 janvier 2022. Les lots nominativement attribués ne peuvent en aucun cas être repris, échangés ou remboursés même en cas d'indisponibilité de tout ou partie des offres choisies, du fait du prestataire.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou utilisation illicite des lots.

Article 6 : Dépôt et publication du règlement du jeu

Le présent règlement complet est déposé en l'étude de Maître Gaultier, Huissier de justice à Tours (37000), 4, boulevard Béranger et est disponible sur demande à contact@nr-communication.fr.

Les organisateurs et les participants au jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce règlement devront être soumis, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse mentionnée ci-dessus et seront tranchés par l'huissier dépositaire du règlement : Maître Gaultier, Huissier de justice à Tours (37000), 4, boulevard Béranger.

En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux de Tours seront les seuls compétents.

Article 7 : Réclamations

Il sera mis en jeu l'intégralité de la dotation mais uniquement la stricte quantité énoncée.

En aucun cas, le gagnant ne pourra obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou échanger ce lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente.

Toutefois, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, et si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit d'attribuer au gagnant un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Dans le cas où, pour des raisons totalement indépendantes de la volonté de la société organisatrice, dont elle n'est pas à l'origine et dont elle ne peut être tenue responsable, il y

aurait plus de gagnants que le nombre de prix disponibles, le montant total des prix disponibles serait partagé par tirage au sort.

Aucune réclamation ne pourra être retenue pour quelque raison que ce soit passé la date du 30 janvier 2022.

Article 8 : Modifications, annulation et interruption du jeu

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le jeu à tout moment et sans préavis si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable si, pour des événements indépendants de sa volonté tels que raisons de force majeure ou cas fortuits, le présent jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Aucune contre-valeur des lots mis en jeu ne sera offerte en compensation. Ceci s'applique notamment en cas d'annulation ou de changement de date ou d'horaire de l'activité prévue en dotation par les organisateurs de ladite activité.

Le présent règlement pourra être modifié par voie d'avenants. A ce titre, tout avenant au présent règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de Maître Gaultier, Huissier de justice à Tours (37000), 4, boulevard Béranger.

Article 9 : Données personnelles

Les informations personnelles recueillies par l'organisateur à l'occasion du jeu, ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Elles sont enregistrées et transmises au service marketing de NR Communication, société du Groupe La Nouvelle République, en charge du traitement de l'enquête "Professionnels de l'immobilier : votre avis nous intéresse" pour une durée de 3 mois.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant. Le participant peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant le Délégué à la protection des données :

- par courrier à l'adresse suivante :

Groupe La Nouvelle République du Centre-Ouest

Déléguée à la protection des données

232 avenue de Grammont

37048 TOURS Cedex 1

- par mail : dpo.groupenr@nrco.fr